



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°19-2025 COTISATIONS 2026 DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU

Le mercredi 17 décembre 2025 à 18h30, le comité syndical s'est réuni à la Ferme Guilhembaqué de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Etaient présents (17délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CAPERET	Alain	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	LAFFORGUE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire

Etaient absents ou excusés (15 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDA	Bruno	Titulaire
	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN	MERCIER	Jimmy	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien GeMAPI, Nadège BERGÉ – Responsable administratif et financier, Marie FURET – Animatrice charte de gestion de la ressource en eau, Daniel GOMES - Technicien GeMAPI, Pauline GUINLE – Chargée de mission PAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Célia MARCHAND – Animatrice prévention des inondations, Henri PELLIZZARO - Directeur, Sébastien PIETS – Technicien GeMAPI, Constance XERRI – chargée d'opérations prévention des inondations, personnel du SMBGP

Christophe GARCIA – Directeur service Eau et Assainissement, Pluvial Urbain et GEMAPI de la CCPN, Marc BANKUTI – Responsable cycle de l'eau de la CCPN, Alexandre LECOMPTE - directeur cycle de l'eau de la CAPBP

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Jean-Marc DENAX

Objet : Cotisations 2026 des membres du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

Le Président rappelle que le règlement intérieur du Syndicat fixe les modalités de calcul et d'appel des cotisations des membres.

En application de ce règlement intérieur, les cotisations sont calculées sur la base du programme prévisionnel de l'année N réparti sur les 4 grands postes de dépenses suivants (cf. statuts) :

- Le fonctionnement général
- Le programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial
- Le programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- Les opérations de défense contre les inondations

Les cotisations sont appelées en 2 fois (1^{er} et 2nd semestre) :

1. Acompte 1 :

- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au fonctionnement général
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial,
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée aux opérations de défenses contre les inondations

2. Acompte 2, après budget supplémentaire ou décisions modificatives tenant compte d'un éventuel ajustement du programme et des subventions obtenues postérieurement au vote du budget :

- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au fonctionnement général
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée aux opérations de défense contre les inondations

Le premier acompte sera appelé dans le courant du mois de janvier 2026.

Pour 2026, les montants mis en recouvrement sont fixés en comité syndical lors du vote sur les orientations budgétaires.

Les montants 2026 proposés au vote sont les suivants :

EPCI-FP	Fonctionnement général	1°, 2°, 8° DPF	1°, 2°, 8° affluents	Prévention des inondations	COTISATIONS RETENUES	Acompte 1	Acompte 2
CAPBP	346 601,95 €	233 008,58 €	205 900,50 €	299 771,43 €	910 000,00 €	455 000,00 €	455 000,00 €
CCLO	246 290,66 €	222 319,53 €	336 498,00 €	384 260,71 €	582 500,00 €	291 250,00 €	291 250,00 €
CCPN	169 325,37 €	123 967,65 €	191 554,50 €	359 985,00 €	440 000,00 €	220 000,00 €	220 000,00 €
CCNEB	73 870,19 €	0,00 €	48 835,00 €	134 000,00 €	130 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
CCHB	24 612,82 €	0,00 €	43 136,00 €	0,00 €	25 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
CCPOA	23 069,44 €	34 976,59 €	20 562,00 €	1 928,57 €	52 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €
CATLP	14 718,61 €	0,00 €	16 181,00 €	5 854,29 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
CCBG	11 615,95 €	18 215,65 €	17 333,00 €	0,00 €	25 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
TOTAL ARRONDI	910 108 €	632 488 €	880 000 €	1 185 800 €	2 184 500 €	1 092 250 €	1 092 250 €

Le Président souligne que ces montants de cotisations seront, comme les années précédentes, éventuellement revus à la baisse en cours d'année, pour tenir compte des subventions nouvellement notifiées et des ajustements de programme.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le comité syndical,

FIXE le montant des cotisations annuelles 2026 à 2 184 500,00 €, répartis comme suit :

- Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées : **910 000,00 €**
- Communauté de communes Lacq-Orthez : **582 500,00 €**
- Communauté de communes du Pays de Nay : **440 000,00 €**
- Communauté de communes Nord-Est Béarn : **130 000,00 €**
- Communauté de communes du Haut Béarn : **25 000,00 €**
- Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans : **52 000,00 €**
- Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées : **20 000,00 €**
- Communauté de communes du Béarn des Gaves : **25 000,00 €**

PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget

AUTORISE le Président à mettre en recouvrement les sommes correspondantes, selon la périodicité fixée dans le règlement intérieur

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président




Michel CAPERAN